

No :
500-06-000833-166

Référée
de

Salle
prévue
14.07

Date
Le 21 novembre 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

Partie demanderesse

Procureur(s)

Les Pollués de Montréal-Trudeau (LPDMT)

Présente

Me Gérard Samet
MUNICONSEIL AVOCATS INC.

Présent

Partie défenderesse

Procureur(s)

Aéroports de Montréal (ADM)

Présente

Me Jean Saint-Onge
Me Catherine Lussier
Me Ève Gaudet
BORDEN LADNER GERVAIS, s.e.n.c.r.l.,
s.r.l.

Présentes

Partie défenderesse

Procureur(s)

Nav Canada

Présente

Me Joëlle Boisvert
Me Mylène Lemieux
GOWLING WLG (CANADA), s.e.n.c.r.l.,
s.r.l.

Présentes

Partie défenderesse

Procureur(s)

Procureur général du Canada

Absente

Me Linda Mercier
Me Caroline Laverdière
Me Michelle Kellam
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA

Présents

Nature de la cause
Action collective

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
xxx	Demande en autorisation d'exercer une action collective

Greffier(ière)	Interprète	Sténographe
Rachid Zarkan	N/A	N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	09:37	12:37		14:07	16:53

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
	Affaire en délibéré 21 novembre 2017.

HEURE

09:37	OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification des avocats
09:38	Le Tribunal s'adresse à Me Kellam
09:39	Représentations de Me Kellam (suite)

- 09:46 Me Kellam réfère à l'onglet 11 du cahier d'autorités de Nav Canada.
- 09:49 Le Tribunal s'adresse à Me Kellam.
- 09:52 Me Kellam réfère à la pièce R-1.
- 09:54 Me Kellam réfère à la demande p. 12.
- 10:00 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 10:06 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- Représentations de Me Laverdière**
- 10:14 Me Laverdière réfère à l'art. 1457 C.c.Q.
- 10:15 Me Laverdière réfère aux onglets 15 et 30 du cahier d'autorités.
- 10:22 Me Laverdière réfère au par. 56 de la demande.
- 10:23 Me Laverdière réfère aux par. 63 et 64 de la demande.
- 10:27 Me Laverdière réfère aux par. 2, 86 et 103 de la demande.
- 10:29 Me Laverdière réfère à l'onglet 28 du cahier d'autorités.
- 10:36 Me Laverdière réfère à l'art. 976 C.c.Q.
- 10:36 Le Tribunal s'adresse à Me Laverdière.
- 10:40 Le Tribunal s'adresse à Me Laverdière.
- 10:43 Me Laverdière réfère à l'art. 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 10:52 Me Laverdière réfère au par. 120 du plan d'argumentation du PGC.
- 10:54 Me Laverdière réfère à l'onglet 14 du cahier d'autorités.
- 11:00 Me Laverdière réfère à l'onglet 22 du cahier d'autorités.
- 11:04 Me Laverdière réfère aux onglets 29 et 30 du cahier d'autorités.
- 11:05 Le Tribunal s'adresse à Me Laverdière.
- 11:06 Me Laverdière réfère à l'art. 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 11:07 Me Laverdière réfère aux onglets 16, 17 et 18 du cahier d'autorités.

- 11:10 Me Laverdière réfère à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
- 11:11 Me Laverdière réfère aux onglets 12 et 21 du cahier d'autorités.
- 11:18 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 11:34 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- Intervention de Me Laverdière
- Me Laverdière réfère à onglet 27 du cahier d'autorités.
- 11:36 Intervention de Me Saint-Onge.
- 11:37 **Représentations de Me Boisvert**
- 11:40 Me Boisvert réfère au par. 6 de la demande.
- 11:44 Me Boisvert réfère à l'art. 575 *C.p.c.*
- 11:50 Me Boisvert réfère aux onglets 2 et 8 du cahier d'autorités du PGC.
- 11:52 Me Boisvert réfère à la déclaration sous serment de Madame Bishop, par. 4 à 18.
- 11:55 Me Boisvert réfère à la déclaration sous serment de Madame Bishop, par. 10 à 17.
- 12:02 Me Boisvert réfère au plan d'argumentation, pp. 1 et 2.
- 12:09 Me Boisvert réfère au plan d'argumentation, p. 7.
- 12:09 Me Boisvert réfère au par. 3 de la demande.
- 12:11 Me Boisvert réfère au par. 9 de la demande.
- 12:13 Me Boisvert réfère au plan d'argumentation, par. 32 à 37.
- 12:13 Me Boisvert réfère au plan d'argumentation, par. 38 à 44.
- 12:14 Me Boisvert réfère à la déclaration sous serment de Madame Bishop, par. 20 et ss.
- 12:18 Me Boisvert réfère à la pièce M-B 1.
- 12:23 Me Boisvert réfère aux par. 30, 32 et 33 de la demande.
- 12:26 Me Boisvert réfère à la pièce M-B 5.
- 12:29 Le Tribunal s'adresse à Me Boisvert.

- 12:32 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 12:37 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE jusqu'à 14h00**
- 14:07 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
Identification des avocats
- Représentations de Me Boisvert (suite)**
- 14:11 Me Boisvert réfère au plan d'argumentation, pp. 12 et 13.
- 14:15 Me Boisvert réfère au plan d'argumentation, par. 68.
- 14:21 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 14:22 **Réplique de Me Samet**
- 14:24 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 14:25 Me Samet réfère à la pièce R-1.
- 14:27 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 14:29 Le Tribunal s'adresse aux avocats des défenderesses.
- 14:29 Intervention de Me Boisvert.
- 14:33 Me Samet réfère à l'art. 575 *C.p.c.*
- 14:34 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 14:39 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 14:41 Me Samet réfère au par. 14 de la demande.
- 14:43 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 14:59 Me Samet réfère à la pièce R-3.
- 15:01 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 15:04 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**
- 15:27 **REPRISE DE L'AUDIENCE**
- Réplique de Me Samet (suite)**
- 15:30 Me Samet réfère à la pièce R-3.

- 15:31 Intervention de Me Saint-Onge
- 15:33 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 15:32 Me Samet remet au Tribunal un extrait du rapport annuel 2015 sur le bilan environnemental et social de l'ADM.
- 15:47 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 15:58 Me Samet réfère à l'art. 976 C.c.Q.
- 16:00 Me Samet réfère à l'art. 575 C.p.c.
- 16:01 Me Samet réfère au par. 43 et ss. de la demande.
- 16:03 Le Tribunal s'adresse à Me Samet.
- 16:30 Le Tribunal s'adresse aux avocats.

16:31 **SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

16:37 **REPRISE DE L'AUDIENCE**

Intervention de Me Saint-Onge

16 :38

DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande formulée oralement, ce jour, de la part de l'avocat de la requérante pour modifier la demande en autorisation afin d'y ajouter, dans l'intitulé, les noms de deux personnes, à titre de personnes désignées;

CONSIDÉRANT l'absence de contestation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

AUTORISE la requérante à modifier sa demande en autorisation pour y inclure, dans l'intitulé, les noms suivants : « Michel Dion et Pierre-Émilien Lachapelle », à titre de personnes désignées;

LE TOUT, sans frais.


L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

16:40 Le Tribunal s'adresse aux avocats.

16:40 **Représentations de Me Saint-Onge**

No :
500-06-000833-166

Référée
de

Salle
prévue
14.07

Date

Le 21 novembre 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

16:44 Me Saint-Onge réfère à la pièce R-3.

16:50 **Réplique de Me Samet**

16:50 Commentaires du Tribunal.

16:53 Fin de l'audience

Rachid Zarkan

Rachid Zarkan g.a.c.s.